



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Les risques de l'ouverture du monopole officinal des pharmacies

Question écrite n° 9012

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les risques de l'ouverture du monopole officinal qui menaceraient à terme la fermeture de la moitié des pharmacies d'officine en France. L'ouverture du monopole officinal aux grandes et moyennes surfaces, ainsi que l'autorisation de la vente de médicaments en ligne, vont créer des conditions de concurrence déséquilibrée et surtout un risque sanitaire bien réel pour les consommateurs. La vente d'alcool aux mineurs est déjà malheureusement trop peu respectée et en plus ils auraient accès aux médicaments en libre-service. La sécurité de la santé des patients se doit de rester la priorité du Gouvernement. Il souhaite donc savoir si elle entend garantir le monopole de la délivrance des médicaments pour préserver l'intérêt de tous.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, le monopole officinal est contesté, par les grandes et moyennes surfaces, qui revendentiquent le droit de commercialiser des médicaments à prescription médicale facultative sous réserve d'une présence pharmaceutique. Or, la vente de médicaments en grande surface, même sous le contrôle d'un pharmacien, contribuerait à positionner le médicament comme un bien de consommation. Ce serait oublier l'ambivalence propre à la nature même du médicament dont l'utilisation, bien qu'étant destinée à traiter les patients, présente de nombreux risques. En effet, les médicaments peuvent avoir des effets indésirables, des contre-indications, et induire des interactions médicamenteuses. Afin d'éviter les risques de mésusage et de iatrogénie médicamenteuse, il est donc essentiel qu'ils ne soient pas considérés par la population comme un bien de consommation courante. Au sein d'une officine de pharmacie, les demandes de médicaments à prescription médicale facultative sont le plus souvent adressées à un pharmacien qui connaît déjà le patient et ses éventuelles contre-indications, comme les allergies, ou autres traitements en cours. À cet égard le lien social créé par les officines sur les territoires est essentiel pour certaines populations (personnes fragiles, seules, invalides et/ou dépendantes). Par ailleurs l'ouverture du monopole officinal aux grandes ou moyennes surfaces pourrait fragiliser l'économie de certaines officines dans des territoires où elles sont indispensables, notamment les territoires présentant une faible densité médicale. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement est soucieux de préserver le modèle actuel.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9012

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 septembre 2018

Question publiée au JO le : [5 juin 2018](#), page 4692

Réponse publiée au JO le : [2 octobre 2018](#), page 8865